

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SSAZ1812612D du 4 juin 2018 renouvelant Monsieur Laurent CHAMBAUD dans ses fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

**Vu**, le contrat à durée déterminée n° 2021/316/DRH/EHESP du 29 juillet 2021 de Madame Agnès SOLANO en qualité de Chef de projet CIESPAC à compter du 23 août 2021,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Considérant** que Madame Agnès SOLANO exerce les missions de Chef de projet CIESPAC au Congo (Brazzaville),

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation permanente est donnée à Madame Agnès SOLANO en sa qualité de Chef de projet CIESPAC à l'effet de signer :

- Les demandes d'achat et certification de service fait pour les achats effectués dans le cadre de marchés conclus par l'EHESP,
- Les bons de commande et certification de service fait pour les achats effectués dans le cadre de la régie d'avances de l'EHESP à Brazzaville,
- Le formulaire de demande de remboursement de menues dépenses dans le cadre de la régie d'avances de l'EHESP à Brazzaville et certification de service fait.

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd sa qualité de Chef de projet CIESPAC ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

Le directeur en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 10/03/2022

**La Chef de projet CIESPAC**

**Agnès SOLANO**

**Le Directeur de l'Ecole des  
Hautes Études en Santé Publique**

**Laurent CHAMBAUD**